



Source: Services du Parlement 3003 Berne

**Perspective de la session
Automne 2018**

Contact

Le président, les responsables de dossiers et la responsable de la communication demeurent volontiers à votre disposition pour des informations supplémentaires.

N'hésitez pas à nous contacter :



Président

Adrian Wüthrich
tél. 031 370 21 17
mobile 079 287 04 93
wuethrich@travailsuisse.ch



Politique sociale

Matthias Kuert Killer
tél. 031 370 21 46
mobile 079 777 24 69
kuert@travailsuisse.ch



Politique de migration et questions juridiques

Hélène Agbémégnah
tél. 031 370 21 73
mobile 078 760 93 73
agbemegnah@travailsuisse.ch



Politique environnementale, fiscale et extérieure

Denis Torche
tél. 031 370 21 16
mobile 079 846 35 19
torche@travailsuisse.ch



Politique de l'égalité

Valérie Borioli Sandoz
tél. 031 370 21 47
mobile 079 598 06 37
borioli@travailsuisse.ch



Politique de formation

Bruno Weber-Gobet
tél. 031 370 21 01
mobile 079 348 71 67
weber@travailsuisse.ch



Politique économique

Gabriel Fischer
tél. 031 370 21 11
mobile 076 412 30 53
fischer@travailsuisse.ch



Communication

Linda Rosenkranz
tél. 031 370 21 18
mobile 079 743 50 47
rosenkranz@travailsuisse.ch

Conseil national

Première semaine

- 10.9. LPC. Modification (Réforme des PC) (16.065) → Détails page **3**
(suite le 11.9.)
- 11.9. Organisation de l'infrastructure ferroviaire (16.075) → Détails page **3**
- 11.9. Mo. Conseil des Etats (CEATE). Stimuler les investissements pour maintenir à long terme les installations suisses de production électrique (18.3000) → Oui.....**4**
- 12.9. Projet fiscal 17 (18.031) → Détails page **4**

Deuxième semaine

- 17.9. Mo. Seiler Graf. Réglementer enfin au niveau national les prestations de sécurité privées (16.3723) → Oui.....**4**
- 17.9. Mo. Leutenegger Oberholzer. Revoir à court terme à la hausse les contingents pour les ressortissants d'Etats tiers (16.3809) → Oui.....**5**
- 17.9. Mo. (Schwaab) Reynard. Sauvegarder des emplois en cas de licenciements collectifs. Sanctionner plus durement les abus de la procédure de consultation (16.3995) → Oui.....**5**
- 17.9. Mo. Quadranti. Réfugiés et bénéficiaires d'une admission provisoire. Tirer d'emblée parti de leur potentiel professionnel (17.3189) → Oui.....**5**
(suite le 18, 19 et 25.9.)
- 18.9. Loi fédérale sur le traitement des sanctions financières (16.076) → Détails page **5**
- 19.9. Mo. Conseil des Etats (Baumann). Allocations familiales. Pour une répartition des charges équitables (17.3860) → Oui.....**5**
- 19.9. Mo. CSSS. Lutte plus systématique contre les abus dans le domaine des prestations complémentaires (18.3031) → Non **6**
- 19.9. Po. Schmid-Federer. Des allocations pour enfant sous condition de ressources pour lutter de manière ciblée contre la pauvreté des familles (16.3804) → Oui..... **6**
- 19.9. Mo. Leutenegger Oberholzer. Prévoyance vieillesse et prévoyance professionnelle. Comblent le manque d'information des assurés (16.3810) → Oui..... **6**
- 19.9. Adapter le droit du mandat et l'art. 404 CO au XXI^e siècle. Rapport du Conseil fédéral sur le classement de la motion 11.3909 (Barthassat) (17.067) → Oui..... **7**

Troisième semaine

- 24.9. Objet du Conseil fédéral – Loi sur l'égalité. Modification (17.047) → Détails page **7**
- 26.9. Mo. Conseil national (CSEC). Pour que la Suisse organise les Olympiades des métiers (World Skills) (17.3975) → Oui..... **8**
- 26.9. Mo. CSEC. Ecoles supérieures: renforcer le profil, garantir la qualité, accroître l'attrait (18.3392) → Oui..... **8**
- 26.9. Po. CSEC. Harmonisation du système des bourses d'étude. L'objectif est-il atteint ? (18.3391) → Oui..... **8**
- 26.9. Mo. Müller-Altermatt. Tenir compte des contraintes qu'impose le travail de "care" dans la recherche d'un emploi (16.3867) → Oui..... **8**
- 26.9. Po. Mazzone. Un panorama exhaustif des stages en Suisse (16.3997) → Oui..... **9**
- 26.9. Po. Romano. La 4^{ème} révision de la loi sur l'assurance-chômage. Analyse et effets à cinq ans de l'entrée en vigueur (16.4038) → Oui..... **9**

27.9.	Mo. Feller. Pour une représentation des usagers et des consommateurs au sein du conseil d'administration de la Poste (17.3053)	→ Non	10
27.9.	Mo. Leutenegger. Pour un moratoire sur la fermeture des offices de poste (17.3167)	→ Oui.....	10
27.9.	Mo. Romano. Présence de personnel employé par la Poste au bénéfice d'une formation spécifique complète dans les agences postales très fréquentées (17.3187) ...	→ Oui.....	10
28.9.	Iv.pa. Meier-Schatz – Créer une allocation d'assistance pour les personnes qui prennent soin d'un proche (11.411)	→ Oui.....	10
28.9.	Iv.pa. Kessler. Octroyer le congé de maternité au père en cas de décès de la mère (15.434)	→ Oui.....	10

Conseil des Etats

Deuxième semaine

17.9.	Mo. Conseil national (Groupe V). Revoir le système du salaire au mérite du personnel de la Confédération (16.3973) et Mo. Conseil national (Groupe V). Personnel de la Confédération, des salaires et des prestations sociales excessives (16.3974)	→ Non	11
17.9.	Mo. Conseil national (CdF). Loi fédérale sur le personnel, abrogation des dispositions relatives à la compensation du renchérissement (17.3978)	→ Non	11
18.9.	Iv.pa. CSEC. Aides financières à l'accueil extrafamilial pour enfants. Prolonger le programme d'impulsion de la Confédération (17.497)	→ Oui.....	11
18.9.	Loi sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA). Modification (18.029)	→ Détails page	11
19.9.	Mo. Conseil national (CSEC). Inciter les jeunes migrants arrivés tardivement en Suisse à achever une formation de degré secondaire II (16.3911)	→ Oui.....	12
19.9.	Mo. Rechsteiner Paul. Fixer des standards minimaux nationaux pour les entreprises de sécurité (17.4101)	→ Oui.....	12
20.9.	Loi sur les forces hydrauliques. Modification (18.056)	→ Oui.....	12

Troisième semaine

25.9.	Mo. Abate. Optimisation des mesures d'accompagnement. Modification de l'article 2 de la loi sur les travailleurs détachés (18.3473)	→ Oui.....	12
25.9.	Mo. Müller. Mise en oeuvre stricte et efficace de l'obligation de communiquer les postes vacants (18.3407)	→ Non	13
27.9.	Iv.pa. Rutz Gregor. Pas de subventions de l'Etat pour les partis et les organisations politiques (15.483)	→ Oui.....	13

Conseil national

Lundi 10 septembre 2018

LPC. Modification (Réforme des PC) (16.065) : Travail.Suisse souligne la nécessité de conserver les prestations complémentaires (PC) pour assurer la sécurité de l'existence. Il ne doit pas y avoir d'existence parallèle des PC et de l'aide sociale. Pourtant ce serait bien le cas avec les décisions prises jusqu'ici par le Conseil national. Travail.Suisse appelle le Conseil national à suivre la ligne prise par le Conseil des Etats.

Travail.Suisse défend les positions suivantes sur les mesures discutées :

Depuis 2001, les taux des loyers ont augmenté en moyenne de presque 25 pourcent. Il faut dès lors relever les montants maximaux au titre du loyer de toute urgence et les adapter à l'augmentation des taux des loyers. Des augmentations allant au-delà des propositions faites sont requises. Il faut néanmoins au moins soutenir l'adaptation proposée par le Conseil des Etats.

→ Travail.Suisse recommande de suivre la minorité de la commission.

Travail.Suisse rejette catégoriquement toute sanction forfaitaire en cas de retrait anticipé du capital en réduisant de 10 pourcent le versement des PC. Cette mesure est grossière et mal conçue. La réduction vaut même pour un faible retrait de capital et passé depuis longtemps. Et aussi en cas de mode de vie modeste et s'il s'agissait de versements obligatoires (par exemple via les offices sociaux).

→ Travail.Suisse recommande de suivre le Conseil des Etats et la minorité de la commission et de biffer cette réglementation.

Travail.Suisse rejette l'instauration d'un seuil d'entrée pour la fortune. Elle est déjà bien prise en considération lorsque l'on détermine le revenu imposable. La solution du Conseil des Etats pour les bénéficiaires propriétaires d'un logement est en outre beaucoup plus simple et a presque les mêmes effets.

→ Travail.Suisse recommande de suivre le Conseil des Etats et la minorité de la commission.

Pour ce qui est de la prise en charge de la prime de caisse-maladie, Travail.Suisse recommande de se baser sur la prime moyenne cantonale. Cela correspond au système des PC avec montant forfaitaire.

→ Travail.Suisse recommande de suivre le Conseil des Etats.

Il faut renoncer à la condition d'avoir cotisé à l'AVS pendant dix ans au moins. Cela conduirait à un report des coûts sur l'aide sociale.

→ Travail.Suisse recommande de suivre le Conseil des Etats et la majorité de la commission.

Il faut abandonner la diminution des montants pour couvrir les besoins des enfants. Malgré l'octroi des PC aux parents, les enfants ne doivent pas grandir dans des conditions précaires.

→ Travail.Suisse recommande de suivre le Conseil des Etats et la minorité de la commission.

Mardi 11 septembre 2018

Organisation de l'infrastructure ferroviaire (16.075) : Avec l'organisation de l'infrastructure ferroviaire (OBI), le principe fondamental des chemins de fer intégrés est maintenu et le droit des passagers est étendu. Il a aussi été possible de repousser la transformation de CFF Cargo en entreprise autonome. Deux aspects restent toutefois négatifs, la concurrence et les horaires. Le Conseil national a en effet inclus davantage de concurrence dans les transports suite à l'octroi d'une concession à la société Domo Swiss Express par l'Office fédéral des transports pour exploiter trois lignes de bus longue distance en trafic intérieur. Cette concurrence sur des trajets rentables est négative sous l'angle du service public (on laisse les lignes périphériques au prestataire public),

écologique (ces lignes sont déjà bien couvertes par les trains) et des conditions de travail (risque de détérioration). Le Conseil national a aussi accepté que des tiers puissent assumer la planification des horaires pour tout le réseau suisse. Pour assurer des conditions de travail équitables pour le personnel, il faut refuser l'externalisation de l'attribution de la planification des horaires. Heureusement, le Conseil des Etats se distingue du Conseil national sur les deux points très importants qui sont la concurrence pour le trafic longue distance et le trafic régional et les horaires en adoptant une disposition par laquelle une entreprise de bus qui demande une concession doit prouver qu'elle ne crée pas de concurrence préjudiciable à l'offre des autres entreprises de transport et en ne retirant pas aux CFF l'établissement de l'horaire.

→ Travail.Suisse et transfair soutiennent les dispositions du Conseil des Etats dans le processus d'élimination des divergences.

Mo. Conseil des Etats (CEATE). Stimuler les investissements pour maintenir à long terme les installations suisses de production électrique (18.3000) : La motion charge le Conseil fédéral de présenter dans le cadre de la révision de la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEL) des propositions pour stimuler les investissements dans les installations suisses de production électrique pour garantir à terme l'approvisionnement en électricité. La motion est acceptable dans la perspective d'un marché de l'électricité totalement libéralisé et d'un accord sur le marché de l'électricité avec l'UE. Il est donc opportun de réfléchir dès maintenant à différentes propositions évitant de trop faire dépendre l'approvisionnement en électricité de la Suisse d'importations de courant, pour éviter une éventuelle pénurie d'électricité pour un temps limité en hiver. La motion ne devrait toutefois pas être comprise comme une incitation à de nouvelles aides pour l'énergie hydraulique.

→ Travail.Suisse recommande l'adoption de la motion.

Mercredi 12 septembre 2018

Projet fiscal 17 (18.031) : Le Projet fiscal 17 (PF 17) fait suite au net rejet de la 3ème réforme de l'imposition des entreprises (RIE III) par le peuple. Pour Travail.Suisse, le nouveau projet du Conseil fédéral, le PF 17, n'accordait pas encore des compensations sociales suffisantes pour la population et le contre-financement de l'économie était insuffisant. Travail.Suisse avait demandé, comme compensation sociale l'augmentation des montants minimaux prescrits par la Confédération en matière d'allocations familiales de 60 francs suisses et environ 200 millions de francs pour financer un congé paternité de 20 jours selon le modèle de l'initiative populaire de Travail.Suisse. Le Conseil des Etats a créé la surprise en adoptant la loi relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS (RFFA) qui prévoit une compensation sociale dans l'AVS d'environ 2 milliards de francs, correspondant aux pertes fiscales du PF 17. Ce dernier provoquant toujours de fortes pertes fiscales pour les cantons, des mesures de compensation sociale substantielles, en partie financées par les employeurs, doivent être adoptées dans beaucoup de cantons.

→ Travail.Suisse recommande au Conseil national de suivre le dispositif de compensation sociale dans l'AVS adopté par le Conseil des Etats. Une décision définitive sur ce projet dépendra aussi du niveau de compensation sociale des pertes fiscales dans les cantons.

Lundi 17, mardi 18, mercredi 19 ou mardi 25 septembre 2018 / Interventions parlementaires du DFJP

Mo. Seiler Graf. Réglementer enfin au niveau national les prestations de sécurité privées (16.3723) : La motion charge le Conseil fédéral de régler au plan national la fourniture de prestations de sécurité privées. La délégation de tâches publiques à des privés dans le domaine de la sécurité se heurte à des limites strictes en raison du monopole de la puissance publique. Or la situation juridique relative aux prestations de sécurité privées fournies en Suisse n'est pas homogène. La tentative d'harmonisation de la réglementation via un concordat en suisse alémanique a échoué. Le risque demeure donc grand d'avoir une spirale négative dans un domaine très sensible. Le moment est donc venu d'édicter des normes fédérales sur les prestations de sécurité privées et de considérer le concordat en suisse romande comme élément de base.

→ Travail.Suisse recommande l'adoption de la motion.

Mo. Leutenegger Oberholzer. Revoir à court terme à la hausse les contingents pour les ressortissants d'Etats tiers (16.3809) : La motion propose de relever le nombre de permis octroyés pour les pays d'Etats tiers qui, en 2014, avait été abaissé de 8500 à 6500. Travail.Suisse soutient cette proposition, car la baisse du nombre de permis octroyés n'a pour effet que d'épuiser rapidement les contingents sans toutefois parvenir à combler à court terme le besoin de recruter le personnel qualifié introuvable en Suisse ou dans l'Union européenne. Pour ne pas nuire aux intérêts des travailleurs et travailleuses, il est donc nécessaire d'augmenter les contingents qui répondent aux besoins actuels et n'auront pas d'effets négatifs sur l'initiative visant à combattre la pénurie de personnel qualifié.

→ Travail.Suisse recommande l'adoption de la motion.

Mo. (Schwaab) Reynard. Sauvegarder des emplois en cas de licenciements collectifs. Sanctionner plus durement les abus de la procédure de consultation (16.3995) : La motion demande de biffer l'article 336a alinéa 3 du Code des obligations. En cas d'abus lors d'un licenciement collectif, cet article prévoit une indemnité de deux mois de salaire au plus, contre six mois en cas de licenciement abusif dans un autre contexte. Or, lors d'un licenciement collectif en particulier, il est essentiel que les représentants du personnel soient consultés. C'est pourquoi des instruments dissuasifs sont nécessaires pour prévenir les infractions à l'obligation de consulter. Une indemnité réduite en cas de licenciement collectif ne produit donc pas d'effet dissuasif escompté, de sorte qu'une harmonisation de l'indemnité maximale en cas d'abus lors d'un licenciement collectif semble judicieuse.

→ Travail.Suisse recommande l'adoption de la motion.

Mo. Quadranti. Réfugiés et bénéficiaires d'une admission provisoire. Tirer d'emblée parti de leur potentiel professionnel (17.3189) : La motion propose de prendre des mesures d'examen du potentiel des personnes reconnues comme réfugiées et admises provisoirement, afin d'entrevoir leurs perspectives professionnelles et d'opter pour la formation la plus adéquate. Il est généralement admis, que l'évaluation des potentiels de chaque personne constitue un instrument de promotion de l'intégration et est essentielle pour favoriser au mieux l'intégration professionnelle. Quelques cantons ont déjà mis en œuvre ces instruments, mais il serait nécessaire qu'ils existent dans toute la Suisse. Travail.Suisse est donc favorable à ce que – conjointement à l'agenda commun en matière d'intégration – des efforts soient fournis pour que les mesures d'examen du potentiel puissent être utilisées par tous les cantons.

→ Travail.Suisse recommande l'adoption de la motion.

Mardi 18 septembre 2018

Loi fédérale sur le traitement des sanctions financières (16.076) : Il aurait été souhaitable que l'on ne puisse pas déduire de l'impôt non seulement les sanctions administratives à caractère pénal mais aussi celles visant à réduire le bénéfice dépourvues de caractère pénal. Mais cette opinion avait déjà été fortement minoritaire en procédure de consultation. Il faut maintenant éviter que le Conseil national n'affaiblisse le projet tel qu'il a été adopté par le Conseil des Etats. C'est pourquoi il faut que les amendes et les sanctions à caractère pénal ne soient plus déductibles fiscalement, indépendamment du fait qu'elles aient été prononcées en Suisse ou à l'étranger. Les entreprises concernées doivent être prêtes à assumer les risques pris à l'étranger plutôt que de les reporter sur la collectivité.

→ Travail.Suisse recommande au Conseil national de suivre la minorité de la CER-N.

Mercredi 19 septembre 2018

Mo. Conseil des Etats (Baumann). Allocations familiales. Pour une répartition des charges équitables (17.3860) : La motion veut introduire dans tous les cantons une répartition des charges intercantonale complète entre toutes les caisses de compensation familiale. A l'heure actuelle, les contributions varient forte-

ment entre les caisses de compensation familiale : les branches qui ont un pourcentage élevé de parents en tant que travailleurs et des masses salariales réduites ne peuvent financer les prestations qu'au moyen de contributions élevées. En revanche, les branches où travaillent en premier lieu des personnes sans enfants aux salaires élevés peuvent avec des masses salariales plus élevées et des charges plus faibles fixer des contributions beaucoup plus basses. Ce ne sont pas des conditions de concurrence équitables. Les allocations familiales sont une prestation sociale obligatoire dans toute la Suisse. Il faut donc prévoir, comme pour d'autres assurances sociales, une répartition des charges.

→ Travail.Suisse recommande au Conseil national de suivre sa commission et le Conseil des Etats et l'adoption de la motion.

Mo. CSSS. Lutte plus systématique contre les abus dans le domaine des prestations complémentaires (18.3031) : Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour pouvoir lutter plus systématiquement contre les abus dans les prestations complémentaires. L'auteur de la motion met en avant la fortune non déclarée à l'étranger. Travail.Suisse se positionne, comme pour toutes les œuvres sociales, aussi clairement contre les abus dans les PC. Il existe toutefois suffisamment d'instruments à disposition pour lutter contre les abus avec la divulgation de la déclaration fiscale, l'accès direct aux données fiscales dans le cadre de l'entraide administrative, la révision régulière de la situation économique du bénéficiaire, les diverses possibilités d'obtention des renseignements sur des revenus réalisés et la fortune à l'étranger et l'échange automatique de renseignements avec environ 80 Etats.

→ Travail.Suisse recommande le rejet de la motion.

Mercredi 19 septembre 2018 / Interventions parlementaires du DFI

Po. Schmid-Federer. Des allocations pour enfant sous condition de ressources pour lutter de manière ciblée contre la pauvreté des familles (16.3804) : Le postulat veut charger le Conseil fédéral de montrer dans un rapport de quelle manière pourrait-on introduire de nouvelles allocations sous condition de ressources pouvant soutenir de manière ciblée des familles défavorisées. Les allocations familiales représentent un important moyen de soutien financier pour les familles. La loi sur les allocations familiales fixe des montants minimaux à l'échelon national (200.- pour les allocations pour enfants et 250.- pour les allocations de formation). Ces montants ne rendent toutefois pas justice aux coûts élevés occasionnés directement par les enfants. Les familles comportant de nombreux enfants (coûts directs en présence de 3 enfants : 1821.- par mois) comme aussi les familles monoparentales (coûts directs en présence de 1 enfant de 1201.- par mois) sont ainsi menacées de pauvreté malgré une activité lucrative. Le risque de pauvreté amoindrit les chances des enfants concernés pour ce qui est de la formation et ensuite de l'accès au marché du travail. Des allocations sous condition de ressources – financées par les pouvoirs publics – peuvent être pour Travail.Suisse un moyen ciblé et judicieux pour lutter contre la pauvreté des familles.

→ Travail.Suisse recommande l'adoption du postulat.

Mo. Leutenegger Oberholzer. Prévoyance vieillesse et prévoyance professionnelle. Comblent le manque d'information des assurés (16.3810) : La motion charge le Conseil fédéral de lancer un programme de formation visant à combler les graves lacunes des assurés dans le domaine de la prévoyance vieillesse et en particulier dans celui de la prévoyance professionnelle. Les organisations de la branche y participeraient. Comme le Conseil fédéral l'indique à juste titre, il y a déjà beaucoup d'activités d'information et de formation. Mais les partenaires sociaux constatent aussi que le niveau de connaissance sur la prévoyance vieillesse diminue dans d'importantes couches de la population, en particulier auprès des jeunes assurés. Dans la perspective de votations régulières au cours des prochaines années sur la prévoyance vieillesse, il faut saluer un engagement supplémentaire de la Confédération en collaboration avec la branche.

→ Travail.Suisse recommande l'adoption de la motion.

Mercredi 19 septembre 2018

Adapter le droit du mandat et l'art. 404 CO au XXI^e siècle. Rapport du Conseil fédéral sur le classement de la motion 11.3909 (Barthassat) (17.067) : Ce rapport du Conseil fédéral demande de classer la motion 11.3909 dont l'objectif était de modifier l'article 404 du Code des Obligations (CO). La motion proposait principalement de permettre la conclusion de contrats de mandat de durée. Suite à la motion, un avant-projet a été mis en consultation sur lequel Travail.Suisse s'était prononcé défavorablement en décembre 2016. Selon Travail.Suisse, la suppression du caractère impératif de l'article 404 CO n'est pas dans l'intérêt de la partie la plus faible au contrat. Par ailleurs, les changements proposés par le Conseil fédéral favorisaient l'apparition de « faux indépendants » auxquels ni le droit du travail, ni le droit des assurances sociales ne s'appliqueraient et qui ne pourraient plus mettre librement un terme au contrat. L'avant-projet du Conseil fédéral a été largement remis en question par une majorité durant la consultation et c'est la raison pour laquelle le Conseil fédéral propose de classer la motion 11.3909.

→ Travail.Suisse recommande d'approuver le rapport du Conseil fédéral.

Lundi 24 septembre 2018

Objet du Conseil fédéral – Loi sur l'égalité. Modification (17.047) : Le projet du Conseil fédéral visait à l'origine à renforcer l'impact de la loi, en obligeant les entreprises de plus de 50 employé-e-s à réaliser un autocontrôle de manière régulière. Travail.Suisse soutient ce projet minimal. Toute tentative de l'affaiblir ou de le limiter dans le temps doit être rejetée. En outre, en aucun cas il ne faut lier le respect de la Constitution fédérale à l'augmentation de l'âge de la retraite des femmes à 65 ans. Cette proposition de la minorité de la commission du Conseil national de modifier dans la foulée la loi sur l'assurance-vieillesse est une insulte faite aux femmes ! Seule une évaluation après quelques années permettra de conclure sur la persistance ou la disparition de la discrimination salariale et au final, sur l'efficacité du projet de modification de la loi.

Dans l'intérêt des travailleuses, Travail.Suisse recommande de suivre les propositions suivantes :

- Art. 13a, al. 1, Seuil minimal du nombre d'employé-e-s : revenir à la proposition initiale du Conseil fédéral (Minorité II). Les autres chiffres (minorité I à 10 travailleurs, III à 250 travailleurs) ne se justifient pas par la méthode statistique proposée aux entreprises (minimum requis de 50 employé-e-s). Celles de la Minorité IV (équivalents plein temps au lieu de personnes) et V (décompter les apprenti-e-s) visent seulement à diluer encore la portée de la révision ; elles doivent être toutes deux refusées.
- Art. 13 a al. 2, Dispense de renouveler l'autocontrôle en cas de premier bon résultat : suivre la Minorité I. Cette dispense doit être refusée car l'égalité salariale n'est pas un acquis éternel, mais une mesure qui fluctue au fil du temps et des pratiques de la politique du personnel.
- Art. 13h, Information des travailleurs : suivre la Minorité II. En cas de non-respect de l'égalité salariale, les travailleuses doivent savoir que des mesures seront prises. Les résultats de l'autocontrôle doivent être communiqués par écrit (rejet de la Minorité I).
- Art. 13i, Information des actionnaires : le non-respect des lois est une information cruciale sur la bonne marche de l'entreprise. Il convient de refuser la Minorité qui veut maintenir les propriétaires des entreprises dans l'ignorance de pratiques salariales discriminatoires.
- Art. 13j, Publication des résultats dans le secteur public : suivre le Conseil des Etats.
- Nouveaux Art. 13k et Art. 16 g : annonce et publication en cas de non-respect des obligations : suivre la Minorité. Comme dans le cas du travail au noir, les entreprises contrevenantes doivent être connues. Une publication publique d'une telle liste a le pouvoir de mettre la pression sur les entreprises pour qu'elles prennent des mesures, et ainsi que la discrimination salariale disparaisse. Cette liste doit être tenue à jour par l'office compétent, soit le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes. La Minorité doit être suivie (Art. 16 g).
- Chiffre II art. 1bis, Limitation de la durée de validité de l'analyse des salaires à 12 ans : la proposition du Conseil des Etats doit être refusée, car atteindre l'égalité salariale un jour ne protège pas de pratiques discriminatoires à l'avenir. Il convient de suivre la Minorité II.

Mercredi 26 septembre 2018

Mo. Conseil national (CSEC). Pour que la Suisse organise les Olympiades des métiers (World Skills) (17.3975) : La Suisse, reconnue pour sa formation professionnelle, ferait bien de se porter à nouveau candidate pour organiser les Olympiades des métiers. C'est sur cette base que la politique ferait bien de montrer son ouverture vis-à-vis de demandes de Swisskills dans ce sens et se prononcer pour le soutien financier d'une telle manifestation. Cela vaut la peine d'investir dans cette direction car la formation professionnelle représente l'un des principaux atouts de la Suisse dont profitent les habitants de la Suisse mais aussi le système de formation, la société et l'économie.

→ Travail.Suisse soutient comme aussi la CSEC-N la version modifiée du Conseil des Etats.

Mo. CSEC. Ecoles supérieures: renforcer le profil, garantir la qualité, accroître l'attrait (18.3392) :

Les filières de formation des écoles supérieures sont des formations proches du marché du travail et de niveau tertiaire. Ce sont les organisations du monde du travail (Ortra) qui élaborent les plans d'études cadres en collaboration avec les prestataires de formation. La mise en œuvre des plans d'études cadres dans les filières de formation ES se fait dans les régions par les prestataires de formation en collaboration avec les Ortra régionales. La Confédération a la charge de contrôler et de reconnaître les filières de formation ES. Il ne faut rien changer à cette structure de base. Cependant, les écoles supérieures doivent enfin obtenir une protection de leur appellation. Il n'y a plus que les écoles supérieures qui disposent d'une filière de formation ES reconnue par la Confédération qui peuvent se nommer écoles supérieures. En outre, les diplômé-e-s- d'une filière de formation ES doivent recevoir un diplôme fédéral de même niveau que tous les autres diplômes de formation professionnelle. Enfin, ce sont avant tout les écoles supérieures tournées vers l'international qui peuvent prétendre à une reconnaissance institutionnelle de la Confédération pour garantir la compatibilité avec les écoles étrangères sur le plan institutionnel. De telles mesures doivent permettre que les écoles supérieures «proposant des filières reconnues au niveau fédéral – ainsi que leurs diplômés – soient clairement positionnées, aux niveaux national et international, comme faisant partie de la formation professionnelle suisse ». Malheureusement le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI n'a pas repris cette exigence lors de la dernière révision de l'ordonnance concernant les conditions minimales de reconnaissance des écoles supérieures. Cela a des conséquences négatives pour les étudiant-e-s qui disposent certes d'une formation proche du marché du travail de niveau tertiaire mais dont on ne reconnaît pas clairement le titre parce que l'appellation ES n'est pas protégée, que le diplôme n'est pas fédéral et que l'école ne dispose pas de reconnaissance de la Confédération.

→ Travail.Suisse recommande l'adoption de la motion.

Po. CSEC. Harmonisation du système des bourses d'étude. L'objectif est-il atteint ? (18.3391) : On a élaboré la loi fédérale sur les aides à la formation comme contre-projet indirect à l'initiative sur les bourses d'études de l'Union des Etudiant-e-s de Suisse (UNES). Le contre-projet devrait – selon le message du Conseil fédéral – « permettre à la Confédération de répondre dans le cadre des compétences que lui confère la Constitution, à l'exigence exprimée dans l'initiative d'harmoniser le régime des bourses d'études dans toute la Suisse » (message du Conseil fédéral, page 4937). Une majorité de la CSEC-N demande maintenant un rapport sur l'harmonisation des bourses octroyées par les cantons ». Pour Travail.Suisse, c'est une mesure nécessaire pour garantir la qualité des décisions politiques.

→ Travail.Suisse recommande l'adoption du postulat.

Mercredi 26 septembre 2018 / Interventions parlementaires du DEFR

Mo. Müller-Altarmatt. Tenir compte des contraintes qu'impose le travail de "care" dans la recherche d'un emploi (16.3867) : Quand une personne en recherche d'emploi effectue un travail de « care » auprès de ses proches, sa disponibilité est limitée de fait, par exemple en ce qui concerne la durée des déplacements qu'on peut attendre d'elle. La définition de la notion de « travail convenable » que tout demandeur-euse d'emploi est dans l'obligation d'accepter doit être assouplie d'une part, et une plus grande souplesse dans l'exécution doit

être demandée aux services publics de l'emploi d'autre part. Le Conseil fédéral refuse la motion au motif que la loi tient déjà compte des obligations de proche aidant. Il ne s'exprime pas sur l'opportunité d'une communication circonstanciée du SECO aux services publics de l'emploi pour rappeler qu'il leur est possible et conseillé de tenir compte des besoins spécifiques des proches aidants à la recherche d'un emploi.

→ Travail.Suisse recommande l'adoption de la motion.

Po. Mazzone. Un panorama exhaustif des stages en Suisse (16.3997) : Le postulat demande au Conseil fédéral un rapport exhaustif sur la situation des stages en Suisse. Le rapport doit aussi aborder les critères distinguant les stages des contrats de travail habituels et examiner les possibilités de définition des stages dans une loi fédérale. Les stages se présentent sous des formes très hétérogènes. Ils peuvent représenter une partie d'une formation formelle ou transmettre les compétences ultimes avant une intégration au marché du travail réussie. En même temps, ils peuvent aussi remplacer à bas coûts des premiers emplois qualifiés ou signifier des rapports de travail de mauvaise qualité, non rémunérés et sans gain de connaissance. Au cours des dernières années, on a observé une forte augmentation des stages, ce qui justifie un examen plus approfondi et la question des réglementations à apporter. Un aperçu plus détaillé au niveau fédéral contribuerait aussi à harmoniser les recherches de solutions qui se dessinent au niveau cantonal.

→ Travail.Suisse recommande l'adoption du postulat.

Po. Romano. La 4ème révision de la loi sur l'assurance-chômage. Analyse et effets à cinq ans de l'entrée en vigueur (16.4038) : Le postulat demande un rapport sur les effets de la dernière révision de la loi sur l'assurance-chômage (LACI). Il s'agit d'examiner en particulier les effets pour les personnes lors du passage de la formation au marché du travail, pour les chômeurs de longue durée et ceux en fin de droits. La dernière révision de la LACI a provoqué un fort démantèlement des prestations pour les jeunes travailleurs. Il en est résulté une augmentation de jeunes en fin de droits au cours des dernières années supérieure à la moyenne. Au vu de la situation financière de l'assurance-chômage en amélioration constante et cinq ans après la révision, un rapport serait bienvenu pour tirer un bilan.

→ Travail.Suisse recommande d'adopter le postulat.

Jeudi 27 septembre 2018

Mo. CPS. Renforcement du Corps des gardes-frontière (18.3385) / Po. CPS. Les effectifs du Corps des gardes-frontière peuvent-ils bénéficier des postes qui seront supprimés au travers du programme Dazit d'ici 2026? (18.3386) / Iv.ct. BL. Nouvelle augmentation des effectifs du Corps des gardes-frontière et répartition adéquate des ressources entre les régions (15.301) / Iv.ct. SG. Renforcement du Corps des gardes-frontière (17.311) : L'augmentation des effectifs du Corps des gardes-frontière est un thème actuel dans les régions périphériques suisses. Différents objets, soumis au Conseil national et au Conseil des Etats insistent sur la sécurité de la population suisse et demandent plus d'effectifs ainsi qu'un équipement moderne. La protection de nos frontières est primordiale et les gardes-frontière ont droit à des conditions de travail et des effectifs qui leur permettent de travailler efficacement. Le besoin d'un renforcement des effectifs des gardes-frontières existe clairement.

→ Travail.Suisse et transfair recommandent l'adoption de l'ensemble de ces objets.

Jeudi 27 septembre 2018 / Interventions parlementaires du DETEC

Mo. Feller. Garantir la distribution matinale des quotidiens d'information par la Poste du lundi au samedi sans augmentation tarifaire (17.3016) : La motion demande au Conseil fédéral de prendre les mesures nécessaires pour que la Poste garantisse la distribution matinale des quotidiens d'information du lundi au samedi sans augmentation tarifaire. D'une part, une obligation couvrant toute la Suisse coûterait très cher (l'organisation de la distribution devrait être complètement revue). D'autre part, les sociétés du groupe Poste qui s'occupent

de la distribution matinale sont déjà fragiles. Avec cette nouvelle règle, elles se verraient imposer une pression supplémentaire.

→ Travail.Suisse et transfair recommandent de rejeter la motion.

Mo. Feller. Pour une représentation des usagers et des consommateurs au sein du conseil d'administration de la Poste (17.3053) :

La motion charge le Conseil fédéral de prendre les mesures nécessaires afin que les clients soient représentés au sein du conseil d'administration de la Poste. La motion demande qu'un des deux sièges du conseil attribués actuellement aux représentants du personnel puisse être dédié aux clients. Selon l'art. 8 de la loi sur l'organisation de la Poste, le personnel de la Poste doit bénéficier d'une représentation équitable (deux sièges) au sein du conseil. En outre, le collège doit avoir une compréhension des questions liées au service public. Cela inclut la défense des intérêts des clients de la Poste.

→ Travail.Suisse et transfair recommandent de rejeter la motion.

Mo. Leutenegger. Pour un moratoire sur la fermeture des offices de poste (17.3167) :

La motion demande au Conseil fédéral de décréter un moratoire sur la fermeture des offices postaux. Il est important que la planification de la fermeture des offices de poste se fasse de façon transparente. La fermeture de 500 à 600 offices annoncée d'ici à 2020 affectera 1200 collaborateurs. Un moratoire est donc utile tant que n'aura pas été établie la planification stratégique du réseau qui informe clairement sur le futur réseau d'offices de poste, et tant qu'il n'aura pas été défini si la loi sur la Poste mérite une révision.

→ Travail.Suisse et transfair recommandent l'adoption de la motion.

Mo. Romano. Présence de personnel employé par la Poste au bénéfice d'une formation spécifique complète dans les agences postales très fréquentées (17.3187) :

La motion charge le Conseil fédéral de prendre les mesures nécessaires pour qu'au moins un employé de la Poste au bénéfice d'une formation complète soit présent dans chaque agence postale très fréquentée, comme celles situées dans des commerces en ville ou dans des communes moyennement à fortement peuplées. La motion contribue à la garantie d'un service public de qualité et empêche la mise en place d'un service public de deuxième classe.

→ Travail.Suisse et transfair recommandent l'adoption de la motion.

Vendredi 28 septembre 2018

Iv.pa. Meier-Schatz – Créer une allocation d'assistance pour les personnes qui prennent soin d'un proche (11.411) :

Le projet de loi actuellement en consultation sur les congés en faveur des proches aidants ne répond pas à cette initiative parlementaire, pourtant reprise par la commission compétente et acceptée par le Parlement. Tout comme il ne répond pas non plus à la seconde initiative déposée en même temps et portant sur un congé de repos pour tous les proches aidants (11.412).

→ Travail.Suisse recommande de voter en faveur de la prolongation du délai, de même que le second texte déposé en même temps (11.412) et accepté par le Parlement. Il reste de nombreuses mesures à prendre pour soutenir et favoriser l'activité des proches aidants.

Iv.pa. Kessler. Octroyer le congé de maternité au père en cas de décès de la mère (15.434) :

Le droit aux allocations de maternité (congé maternité) dont les femmes bénéficient dès le moment de leur accouchement s'éteint en cas de décès. Le congé maternité existe pour préserver la santé des femmes qui travaillent, mais aussi pour favoriser le lien entre le nouveau-né et leur mère. En cas de décès de cette dernière durant la durée du congé maternité de 14 semaines, le solde restant du droit doit être intégralement transféré au père. Comme il n'existe pas de congé paternité payé, cette disposition permettra au père de pouvoir construire une relation avec son nouveau-né et organiser la suite de la vie de sa famille.

→ Travail.Suisse recommande de prolonger le délai de traitement de cette initiative parlementaire.

Conseil des Etats

Lundi 17 septembre 2018

Mo. Conseil national (Groupe V). Revoir le système du salaire au mérite du personnel de la Confédération (16.3973) et Mo. Conseil national (Groupe V). Personnel de la Confédération, des salaires et des prestations sociales excessives (16.3974) : Ces deux motions remettent en cause le système salarial de la Confédération. En 2017, le système salarial du personnel de la Confédération a déjà été analysé et adapté, là où cela était nécessaire. Il n'est donc pas pertinent de procéder à des nouveaux changements. Ensuite, cette analyse externe a prouvé en outre que ce système salarial est un système de qualité, approprié et fonctionnel. De nouvelles modifications auraient pour seul effet de nuire à la fiabilité de la Confédération comme employeur. Finalement, les collaborateurs de la Confédération ont aussi droit à la sécurité juridique !

→ Travail.Suisse et transfair recommandent de suivre la Commission des institutions politiques du Conseil des Etats (CIP-E) et de rejeter les deux motions.

Mo. Conseil national (CdF). Loi fédérale sur le personnel, abrogation des dispositions relatives à la compensation du renchérissement (17.3978) : La motion propose de supprimer les dispositions qui règlent la compensation du renchérissement (notamment l'art. 16 de la Loi sur le personnel fédéral (LPers)) pour les salaires du personnel de la Confédération. La compensation du renchérissement est déjà formulée de façon relativement faible dans la législation fédérale. De plus, elle n'est pas automatique. Elle est la base des négociations salariales avec la Confédération. Après avoir négocié avec les associations du personnel, le Conseil fédéral décide sous réserve de l'adoption du budget par le Parlement qui peut donc toujours mettre son veto. En outre, des dispositions analogues à celles de la LPers figurent dans différentes conventions collectives de travail, notamment celles de Poste CH SA, de Swisscom SA ou de la nouvelle convention Swissmem. La suppression de l'art. 16 LPers signifierait une grande perte pour le partenariat social.

→ Travail.Suisse et transfair recommandent de rejeter la motion.

Mardi 18 septembre 2018

Iv.pa. CSEC. Aides financières à l'accueil extrafamilial pour enfants. Prolonger le programme d'impulsion de la Confédération (17.497) : Le programme d'impulsion de la Confédération pour créer des places d'accueil extrafamilial doit être prolongé pour quatre ans à partir de janvier 2019. Il faut prévoir à cette fin 130 millions de francs au budget. Le programme d'impulsion a été couronné de succès. 55'000 places d'accueil supplémentaires ont pu être créées jusqu'ici. L'évaluation a montré que les aides financières se sont révélées être un instrument d'encouragement durable pour la création de places d'accueil. Mais la demande des parents continue à dépasser l'offre. Il est donc indispensable de proposer une offre suffisante pour concilier vie de famille et vie professionnelle. Dès lors, il faut poursuivre le programme d'impulsion, lequel revêt aussi un intérêt sur le plan économique général. Les employeurs l'ont aussi bien compris, preuve en est le soutien du programme d'impulsion par l'Union patronale suisse. Des places d'accueil supplémentaires permettent aux parents d'être davantage actifs sur le plan professionnel. Cela permet, d'un côté, de répondre au manque de personnel qualifié et, d'un autre côté, un renforcement de l'activité professionnelle permettant de dégager plus de recettes fiscales. Ces dernières dépassent largement les investissements consentis dans le développement des places d'accueil.

→ Travail.Suisse recommande de suivre le Conseil national et de prolonger le programme d'impulsion.

Loi sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA). Modification (18.029) : Travail.Suisse se prononce contre la soumission à des frais de justice des procédures judiciaires devant les tribunaux cantonaux des assurances sociales. Une telle obligation n'a déjà pas montré les résultats voulus par le législateur dans le domaine de l'AI, une baisse des procédures de recours n'ayant pas eu lieu. Au contraire, les tribunaux seront encore plus confrontés à des demandes de procédure gratuite. En raison de la vulnérabilité financière des

bénéficiaires des assurances sociales, le principe de la prise en charge des coûts enfreint selon nous la garantie de l'accès à la justice de l'art. 29a Cst. et de l'art. 6 CEDH parce que les coûts seulement empêchent les assurés d'avoir accès aux procédures judiciaires. Il ne doit pas en être ainsi.

→ Travail.Suisse recommande au Conseil des Etats sur la question de la procédure des coûts de suivre la proposition de la minorité de la commission.

Mercredi 19 septembre 2018

Mo. Conseil national (CSEC). Inciter les jeunes migrants arrivés tardivement en Suisse à achever une formation de degré secondaire II (16.3911) :

La mise en œuvre et le financement des mesures de formation pour les adolescents et les jeunes adultes arrivés tardivement en Suisse répondent à un besoin actuel. La proportion de jeunes migrants dans l'ensemble de la population migrante établie en Suisse tend vers une augmentation. Dans ce contexte, des mesures d'adaptation en matière d'intégration et de formation permettront de répondre plus efficacement aux besoins et iront de pair avec une plus-value sur le marché de l'emploi. Pour augmenter le pourcentage des jeunes de 25 ans titulaires d'un certificat du degré secondaire II et favoriser l'objectif politique d'atteindre un taux de 95% de jeunes diplômés en Suisse, des mesures supplémentaires sont donc nécessaires.

→ Travail.Suisse recommande l'adoption de la motion.

Mo. Rechsteiner Paul. Fixer des standards minimaux nationaux pour les entreprises de sécurité

(17.4101) : La motion charge le Conseil fédéral de régler au plan national la fourniture de prestations de sécurité privée. Les réglementations cantonales très différentes à ce sujet affectent de manière préoccupante le monopole de la puissance publique. Ces standards minimaux s'imposent d'autant plus que la solution du concordat intercantonal en suisse alémanique a échoué. C'est en particulier pour cette raison que le Conseil fédéral accepte la motion. Le concordat de la suisse romande est un bon élément de base pour une réglementation nationale.

→ Travail.Suisse recommande l'adoption de la motion.

Jeudi 20 septembre 2018

Loi sur les forces hydrauliques. Modification (18.056) : Le Conseil fédéral propose de maintenir le plafond actuel de la redevance hydrauliques jusqu'en 2024. Pour Travail.Suisse, il s'agit là d'une décision sage. En effet, un possible nouveau modèle de redevance est prématuré. Il est préférable d'attendre que les fondements du nouveau concept de marché de l'électricité aient été définis dans le cadre de la prochaine révision de la loi sur l'approvisionnement en électricité.

→ Travail.Suisse soutient la proposition du Conseil fédéral de maintenir le plafond actuel de la redevance hydraulique jusqu'en 2024.

Mardi 25 septembre 2018

Mo. Abate. Optimisation des mesures d'accompagnement. Modification de l'article 2 de la loi sur les travailleurs détachés (18.3473) :

Cette motion demande une modification de la loi sur les travailleurs détachés pour rendre obligatoires les conditions de travail minimales des lois cantonales aussi pour les employeurs étrangers détachant des travailleurs en Suisse. La loi sur les travailleurs détachés fait explicitement référence aux réglementations des lois fédérales, des ordonnances du Conseil fédéral, des conventions collectives déclarées de force obligatoire et des contrats type de travail. Les projets de salaires minimaux cantonaux (par exemple dans les cantons du Tessin, de Neuchâtel et du Jura) contiennent de nouvelles réglementations (cantonales) sur les conditions de salaires minimales. Il faut donc que la loi sur les travailleurs détachés s'adapte véritablement à

cette évolution. Faute de quoi, on assisterait à la situation paradoxale où l'on admettrait un salaire plus bas pour les travailleurs détachés que pour la main-d'œuvre indigène, ce qui renverserait complètement le but premier de la loi sur les travailleurs détachés.

→ Travail.Suisse recommande l'adoption de la motion.

Mo. Müller. Mise en oeuvre stricte et efficace de l'obligation de communiquer les postes vacants

(18.3407) : La motion demande que les cantons effectuent aussi des contrôles obligatoires avec l'entrée en vigueur de l'obligation de communiquer les postes vacants. En contrepartie, la Confédération devrait participer aux frais induits par le contrôle des cantons. L'obligation de communiquer les postes vacants est conçue de manière douce. Et pour obtenir un effet favorisant l'intégration des personnes au chômage, il faut, en plus de la qualité du travail fournie par les offices de placement publics, que les employeurs, plutôt que de recruter de manière précipitée à l'étranger, donnent vraiment une chance sur le marché du travail aux personnes au chômage. Pour améliorer les conditions de l'efficacité, il est indispensable d'avoir une application et des contrôles rigoureux de l'obligation de communiquer les postes vacants. Mais les autorités nationales et cantonales se sont déjà mises d'accord sur une procédure commune qui n'est pas qu'un concept de monitoring d'ensemble pour l'obligation de communiquer les postes vacants ; elle vise aussi à clarifier la question des contrôles et en particulier leur financement, à la date de l'entrée en vigueur de l'obligation de communiquer les postes vacants (avec la valeur seuil de 5 pourcent) fixée au 1er janvier 2020.

→ Travail.Suisse recommande le rejet de la motion.

Jeu­di 27 sep­tembre 2018

Iv.pa. Rutz Gregor. Pas de subventions de l'Etat pour les partis et les organisations politiques

(15.483) : La Loi sur l'encouragement de l'enfance et la jeunesse (LEEJ) est une loi d'encouragement importante et couronnée de succès. Elle soutient des mesures pour encourager le bien-être physique et psychique des enfants et des jeunes, pour renforcer la responsabilité personnelle et envers la société et pour l'intégration dans la société, la culture et la politique (voir l'article 2 LEEJ). La loi prévoit que ce soient les jeunes avant tout qui accomplissent les mesures de promotion. Ils apprennent ainsi à prendre des responsabilités très concrètes dans des fonctions de direction. L'intervention du Conseiller national Gregor Rutz vise à supprimer de la loi l'encouragement de la jeunesse dans le domaine de la politique. La loi contribue à ce que des partis de jeunes, des associations de jeunes et la jeunesse syndicale apprennent et pratiquent la démocratie. Ils expérimentent ainsi la démocratie non pas de manière théorique à l'école mais dans la réalité concrète où il existe une culture vivante du débat et des processus décisionnels. Pour Travail.Suisse, ce serait une grave erreur de biffer de la LEEJ l'intégration dans la politique et renoncer à un instrument qui favorise l'intérêt des jeunes pour la politique.

→ Travail.Suisse recommande le rejet de l'initiative parlementaire.